



## PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSEES  
DPI – BPUPE – SIC – FB – 2016 .. 127

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de FEUCHY**

-----  
**STE CECA**

### ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

-----

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 1985 autorisant l'extension des activités « chimie organique dans le domaine des tensioactifs » de l'usine de FEUCHY ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1990 autorisant l'extension des installations de fabrication de produits spéciaux, encadrant les rejets de la Scarpe et modifié par l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 imposant des prescriptions complémentaires à la Sté CECA pour l'usine de FEUCHY ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement – section installations classées en date du 23 mars 2016 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection au pétitionnaire en date du 12 avril 2016 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 27 avril 2016, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant en date du 28 avril 2016 ;

**Considérant** que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'actualiser les valeurs limites d'émission pour ses rejets d'eaux résiduelles dans le milieu naturel afin de les rendre compatibles avec les orientations du SDAGE ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La société CECA, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 89, Boulevard National à LA GARENNE COLOMBES (92257), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de son établissement implanté à FEUCHY.

Les prescriptions des actes administratifs antérieurs sont complétées par celles du présent arrêté.

### ARTICLE 2

L'article 3.3.Bis de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 13 juillet 2005 est remplacé par les dispositions suivantes :

#### *Article 3.3.BIS : Valeurs limites De rejets*

##### \* 3.3.bis.1 - Débit

	<i>INSTANTANEE</i> <i>(en m3/h)</i>	<i>JOURNALIER</i> <i>(en m3/jour)</i>	<i>MOYEN MENSUEL</i> <i>(en m3/jour)</i>
DEBIT MAXIMAL PK4050	400	6000	4500
DEBIT MAXIMAL PK4330	380	7000	6000

##### \* 3.3.bis.2 - Température, pH et couleur

La température des effluents rejetés est inférieure à 30°C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5, 9,5 s'il y a neutralisation alcaline.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne dépasse pas 100 mg Pt/l.

##### \* 3.3.bis.3 - Substances polluantes

- concentrations maximales journalières (en mg/l)

	<i>PK4050</i>	<i>PK4330</i>
MES	30	30
DBO5	5	5
DCO	30	60
NTK	3	30
AZOTE GLOBAL	13	40

- flux maximums (en kg/j)

	PK4050		PK4330	
	journalier	moyen mensuel (1)	journalier	moyen mensuel (1)
MES	180	30	210	70
DBO5	30	10	35	30
DCO	180	80	420	200
NTK	18	10	210	100
AZOTE GLOBAL	78	50	280	200

- (pondéré selon le débit de l'effluent)

**\* 3.3.bis.4 – Épandage d'eaux usées ou résiduaires**

L'épandage des eaux usées ou résiduaires est interdit.

**ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article **R.514-3-1** du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 - : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de FEUCHY et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de FEUCHY pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

**ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société CECA et dont une copie sera transmise au Maire de FEUCHY.

ARRAS, le 23 MAI 2016



Pour la Préfète  
Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- Sté CECA - Usine de Feuchy - BP 29 à ST LAURENT-BLANGY (62051) ;
- Mairie de FEUCHY
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer ( Service Urbanisme, Service Environnement et Aménagement Durable, Service Eaux et Risques) à ARRAS
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - ARRAS
- Dossier
- Chrono